



Séance du 15 octobre 2018

L'an 2018 et le 15 octobre 2018, 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BEILLÉ, régulièrement convoqué le 08 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur LANDEAU Christian, Maire.

Présents : M. LANDEAU Christian, Maire, M. PASQUIER Philippe, M. POISSENOT Bruno, Mme TORTEVOIX Marie-Claude, M. CHAUVIRÉ Florent, M. DE CALONNE D'AVESNE Arnault, M. THUAU Johnny, M. LEROYER Emmanuel, Mme MARCHAIS Thérèse.

Excusés : M. ROCHER Guillaume, M. HENRY François, Mme BOUIJOUX Claudine, Mme THÉBAULT Sabrina.

Pouvoirs : M. ROCHER Guillaume à M. POISSENOT Bruno
Mme BOUIJOUX Claudine à M. LANDEAU Christian,
Mme THÉBAULT Sabrina à Mme TORTEVOIX Marie-Claude

Remarques sur le compte-rendu précédent : Néant.

Ouverture de la séance à 18 h 37

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Thérèse.

Ordre du jour :

- Offre d'ingénierie territoriale ATESART - RGPD,
- Renouvellement contrat DDDHS,
- Approbation du rapport CLECT,
- Rapport d'activité CCHS,
- Rapport d'activité SMIRGÉOMES,
- Rapport sur le Prix et la Qualité de Service SAEPA,
- Informations
- Questions diverses.

Ajout d'article :

Monsieur le Maire propose l'ajout de l'article suivant :

- Installation de centrale photovoltaïque.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout de cet article à l'ordre du jour.

2018/63 Objet 1 - Offre d'ingénierie territoriale ATESART - RGPD

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable. En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le contrat joint en annexe.

Le conseil municipal de BEILLÉ,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

APPROUVE la prise de participation de la commune de BEILLÉ au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

APPROUVE en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 100.00 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

INSCRIT à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 100.00 €, montant de cette participation,

DÉSIGNE M. LANDEAU Christian afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DÉSIGNE M. LANDEAU Christian afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

AUTORISE son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

2018/64 Objet 2 - Renouvellement de contrat DDDHS

Les opérations de surveillance et d'élimination des vermines sont assurées annuellement par la Société DDDHS certifiée par le Ministère de l'Environnement et basée à MONTMIRAIL.

Il convient de renouveler le contrat de désinsectisation et dératisation des locaux communaux et des espaces publics pour l'année 2019 au prix inchangé de 528€ TTC.

Nous rappelons que, par ce contrat, les habitants de la commune bénéficient de tarifs préférentiels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat de surveillance et d'élimination des vermines avec la société DDDHS,

INSCRIT les sommes nécessaires au budget 2019,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document utile à la mise en place de cette action.

2018/65 Objet 3 - Approbation du rapport de la CLECT,

relatif au transfert des compétences GEMAPI et des opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été instituée et ses membres désignés par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017 suite à l'instauration par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2016 du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) fixé au 1^{er} janvier 2017.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences, et s'est réunie afin d'évaluer le montant des charges des compétences « GEMAPI » et « opérations et manifestations culturelle et sportives d'intérêt communautaire » transférées par les communes à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 17 septembre 2018 et reprend les décisions prises à la majorité des commissaires présents lors des séances de la CLECT et précise ainsi la méthodologie retenue pour le calcul et l'affectation des charges.

Conformément au code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission et rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

Il précise que, selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) d'une part, et que selon la délibération n°31-05-2017-01 en date du 31 mai 2017, elle est compétente en matière d'opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire et en particulier pour le Festival de la Chéronne d'autre part,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

PRECISE que :

- selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) d'une part,
- et que selon la délibération n°31-05-2017-01 en date du 31 mai 2017, elle est compétente en matière d'opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire et en particulier pour le Festival de la Chéronne d'autre part,

INFORME que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

DIT que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 17 septembre 2018.

PREND ACTE que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

DECIDE en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

2018/66 Objet 4 - Rapport d'activité CCHS

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel d'activité de la de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise doit être établi et transmis aux 34 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Le rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2016 de la CCHS.

2018/67 Objet 5 - Rapport d'activité SMIRGÉOMES

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité de service relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères doit être approuvé en conseil syndical du SMIRGÉOMES et présenté au Conseil municipal des communes utilisatrices.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGÉOMES pour l'année 2017 et est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du SMIRGÉOMES.

2018/68 Objet 6 - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service SAEPA

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité de service du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Connerré, après approbation en conseil syndical, doit être présenté aux Conseils municipaux des quatre communes dans les neuf mois suivant l'exercice.

Monsieur le Maire présente le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif » ainsi que le « rapport annuel sur le prix et la qualité de service relatif à la distribution d'eau potable » de l'exercice 2017 du SAEPA de Connerré.

Ces rapports ont pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SAEPA de Connerré pour l'année 2017 et sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif » ainsi que le « rapport annuel sur le prix et la qualité de service relatif à la distribution d'eau potable » pour l'exercice 2017 du SAEPA de Connerré.

2018/69 Objet 7 : Installation d'une centrale photovoltaïque

Par délibération 2017-61 du 23/11/2017 le Conseil approuvait le projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur son territoire au lieu-dit « Le Meslier » sur une surface approximative de 10 hectares initialement destinée dans le PLU au développement d'un parc d'activité économique abandonné par le PADD du PLUI.

Un nouveau projet d'installation de centrale photovoltaïque était présenté par le groupe VALÉCO le 11 octobre 2018 en mairie.

Ce projet porte sur la parcelle cadastrée ZE 94 au lieu-dit « La Grouas » sur une surface approximative de 8 hectares.

Cette parcelle constitue une friche de carrière exploitée récemment par l'entreprise PIGEON-GRANULATS et est classée en zone Nca dans le PLU communal, et Ac dans le projet de PLU Intercommunal. Elle présente un intérêt par sa superficie et sa nature pour une société de développement de centrale photovoltaïque.

Le groupe VALÉCO envisage d'y implanter une centrale photovoltaïque sur une surface approximative de 8ha pour une durée de 30 années. A l'issue de leur utilisation, ces installations seront démantelées par le groupe VALÉCO et recyclées à 80% et les parcelles rendues à leur destination originale.

Considérant l'impossibilité avérée d'utiliser ces parcelles à des fins de cultures agricoles,

Considérant l'intérêt économique de ces projets et l'importance de développer des sources d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (11 pour, 1 contre)

APPROUVE le projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune au lieu-dit « La Grouas » sur la parcelle ZE 94,

CONFIRME l'accord du Conseil par délibération 2017-61 du 23 novembre 2017 pour le projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune au lieu-dit « Le Meslier » sur les parcelles ZB140, ZB111, ZB120, ZB123,

CHARGE M. Le Maire de soumettre ce projet à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour approbation et intégration dans le projet de P.L.U. Intercommunal en cours d'élaboration,

DEMANDE le classement des parcelles su-désignées en zone Naturelle (N) dans le projet de P.L.U. Intercommunal,

AUTORISE M. le Maire à établir ou signer tout document relatif à ces projets.

Informations :

Travaux cour école

M. le Maire informe le Conseil que, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension de la cour de l'école, une seule proposition de prix a été reçue en mairie.

Ces travaux concernent la réalisation d'un mur en éléments bois engravés dans des profils acier d'une hauteur de 3 mètres aux deux extrémités de la cour, de la dépose et de la repose de la clôture grillagée en bordure du terrain du n°9 rue de La Gare, de la reprise de la murette séparative à l'angle du local de rangement.

Augmentation du temps de travail

Suite aux changements d'horaires du bus scolaire et de temps scolaire, entraînant la modification des heures d'accueil des enfants de la cantine scolaire.

De ce fait, les horaires de l'agent technique en charge du service de la cantine sont augmentés de 15 minutes journalières.

Travaux du commerce

M. le Maire informe le Conseil que, conformément à la délibération 2018-57 du 13 septembre 2018, l'entreprise des « Ateliers Brières et Gesnois » exécute les travaux de mises aux normes de la cuisine du commerce. L'entreprise LAGOUTE interviendra parallèlement pour les travaux de mise aux normes électriques.

Repas du 11 novembre

M. le Maire rappelle au Conseil que le repas du dimanche 11 novembre 2018 se déroulera à la salle polyvalente à partir de 13h00, que les membres du conseil y sont conviés et que le repas sera servi par les conseillères et conseillers volontaires.

A ce jour, seulement quatre membres du Conseil se sont engagés.

Nous invitons les membres du conseil à participer nombreux à cette rencontre citoyenne conviviale.

Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire informe le Conseil que la messe préalable à la cérémonie sera célébrée en l'église de Connerré à 10h00, que le rassemblement se formera sur la place Mathurin De St Mars à Beillé en présence de la Clique des Sapeurs-pompiers de Connerré à 12h30.

M. DE CALONNE, correspondant Défense, propose qu'à l'occasion du centenaire soit fait lecture des circonstances de la disparition des soldats dont les noms figurent sur le monument aux morts de la commune.

M. le Maire avise le Conseil qu'un courrier sera adressé à chaque militaire connu de la commune afin de solliciter leur présence à cette commémoration.

Raccordement Fibre

Nous informons le Conseil que, conformément à la délibération 2018-43 du 14 juin 2018, le contrat de fourniture de réseaux fibre pour la mairie est signé avec l'entreprise TELWAN. L'installation prochaine nous permettra de bénéficier de la gratuité de l'opération de raccordement, les coûts étant pris en charge par SARTHE-NUMÉRIQUE.

Modification des heures d'ouverture de la mairie

M. le Maire informe le Conseil que suite à la proposition de modifier les horaires de la Mairie, lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2018, cette proposition a été étudiée pendant la période du 17 septembre 2018 au 15 octobre 2018. Le registre des passages quotidiens des administrés en Mairie tenu par le secrétariat de la mairie fait apparaître un accueil quotidien pendant et hors périodes d'ouverture au public. En conclusion, la plage horaire d'accueil du public est cohérente avec les demandes des administrés et ne nécessitent pas de modifications.

Rapport d'activité SAUR

M. le Maire présente le rapport annuel 2017 du délégataire SAUR au service d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Rapport d'activité VÉOLIA

M. le Maire présente le rapport annuel 2017 du délégataire VÉOLIA au service d'Assainissement non collectif sur le territoire des communes rattachées à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Rapport d'activité Région

M. le Maire présente le rapport annuel 2017 du Conseil Régional des Pays de La Loire.

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Remerciements :

M. CHARPENTIER Dominique, président de l'association TENNIS CLUB de CONNERRÉ remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention.

Mme DOLLÉ, secrétaire du Foyer Socio-Culturel du Collège François-Grudé, remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention

Questions diverses :

M. le Maire précise que des prospectus concernant l'assurance des fuites d'eau après compteur ont été distribués sur la commune par une société d'assurance privée utilisant le nom de VÉOLIA. L'entreprise VÉOLIA nous certifie que cette société n'a pas de lien avec leur entreprise et que la distribution d'eau du SAEPA de Connerré bénéficie du télérelevé garantissant le suivi quotidien des consommations et, en cas de présomption de fuite, l'alerte des propriétaires dès lors qu'ils ont créé un Espace Client sur www.veoliaeau.fr.

M. THUAU signale la difficulté rencontrée par les enfants attendant le car scolaire à s'abriter tous sous l'abribus en cas de pluie.

M. THUAU signale l'absence de passage piéton à l'abri du bus « route de Couléon » et le manque d'éclairage à cet endroit.

M. le Maire répond que, comme cela a déjà été proposé au conseil du 05 juillet 2018, la création d'un passage piéton au droit de l'abribus et l'installation d'éclairages solaires à cet emplacement seront étudiées.

M. LEROYER signale un problème de voisinage et de sécurité routière causé par les feuilles mortes en provenance de grands arbres situés en bordure de la rue de La Morennerie et tombant sur les propriétés voisines et sur la chaussée.

M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire des arbres.

M. CHAUVIRÉ signale des problèmes d'éclairage dans le Lotissement de « La Fabrice ».

M. le Maire répond que cette déficience était due à une panne d'horloge numérique remplacée récemment.

M. LEROYER et Mme MARCHAIS signalent des nids de poule sur les voiries côté Morennerie.

M. le Maire informe qu'une campagne de rebouchage est programmée la semaine suivante.

Prochaine réunion prévue : jeudi 15 novembre 2018 à 18h30

Clôture de séance à 20h35